



Mairie de Saint-Julien en Beauchêne automne 2023

INFORMATIONS AUX HABITANTS

La Mairie vous communique quelques informations importantes.

Poubelles

La communauté de communes a lancé un nouveau plan de ramassage des poubelles dans les communes. Celui-ci est censé améliorer cette importante charge de travail placée sous la compétence de la Communauté de Communes. Pour résumer, il s'agit de remplacer par de nouveaux camions de ramassage, le matériel existant. Ils seront de dimensions bien plus importantes qu'ils le sont actuellement, et ne pourront pas, à cause de leurs dimensions, faire des demi-tours dans nos hameaux (il est précisé que les marche-arrière des camions poubelles sont totalement interdites). Exit donc les poubelles dans les hameaux.

L'ensemble du dispositif consiste à installer au chef lieu un P.A.V., un « point d'apport volontaire », avec différents conteneurs de très grand volume (on parle de conteneurs ayant dix fois le volume des bennes actuelles), qui pourront selon ce que demandent les communes, être enterrés, semi-enterrés, ou simplement posés au sol.

Plusieurs communes dont la nôtre ont protesté. En effet, les grosses bourgades, comme Veynes, disposent actuellement de plusieurs centaines de conteneurs, identiques aux nôtres, et les faire disparaître au profit de conteneurs bien plus volumineux peut apparaître plus avantageux. Mais ce qui convient à une bourgade de quelques milliers d'habitants est-il applicable à des communes de 100 ou 200 âmes ?

Il semble bien que nombre de décisions du même style sont prises, depuis quelques années, probablement parce que quelque part, un esprit fort a été convaincu que les communes devaient disparaître au profit des communautés de communes, qui elles-mêmes doivent être pilotées par un dispositif SCOT (Schéma de Cohérence territoriale), lequel devra respecter les règles d'un SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Pendant que des tas de gens s'escriment à bâtir tout cela, on s'occupe moins des nécessités de fonctionnement des communes, qui peinent à obtenir dans des délais raisonnables, des subventions indispensables, rarement attribuées par un seul organisme : pour les obtenir, il faut produire deux à trois dossiers par opération, pour accumuler des soutiens de différentes provenances. Ajoutons à cela les dématérialisations annoncées, qui coïncident trop souvent, et le système administratif français semble être à bout de souffle.

Récemment, la CCBD a informé que le départ en retraite d'un employé allait entraîner dès le 15 septembre, le retrait des poubelles installées dans plusieurs hameaux de notre commune.

Contact pris avec le Maire de Veynes, responsable de la gestion des déchets, il a convenu que le projet de PAV n'avait peut-être pas été précédé d'une réflexion suffisante entre lui-même et les élus des communes, et il se propose (enfin) de repartir du bon pied. En attendant, le retrait annoncé pour le 15 septembre a été renvoyé à plus tard. Et une réunion des Maires du Haut-Buëch avec le Maire de Veynes s'est tenue le 16 octobre. Il en est ressorti plusieurs choses : on ne dispose pas actuellement des fiches techniques définissant précisément les nouveaux conteneurs.

Dès que ces fiches seront disponibles, elles seront communiquées aux Mairies concernées. Ceci permettra de déterminer avec précision l'emplacement des conteneurs PAV.

Sur notre territoire, lors d'une réunion déjà ancienne sur le sujet, nous avons compris que l'emplacement approprié était celui qui correspond à l'emplacement actuel du groupe de poubelles principal, au sud du village. Nous avons par conséquent fait nettoyer la zone, récemment, d'autant qu'un automobiliste avait perdu le contrôle de sa voiture, qui s'était échouée sur le massif d'arbres (cassant au passage, outre une partie du massif arboré, le lampadaire et une poubelle « journaux »). Lors de la discussion récente, il est apparu que les nouveaux camions ne pouvant pas faire de marche arrière, l'emplacement prévu à l'origine ne serait peut-être pas adapté au besoin.....Affaire à suivre.

Factures et règlement de l'eau

La commune de St Julien bénéficie (arrêté Préfectoral du 20/11/1996) d'une facturation au forfait. Cela consiste à ne pas vendre l'eau potable aux usagers en fonction de leur consommation, mais en supposant que chaque foyer alimenté en eau potable consomme 120 m³ d'eau par an. Bien entendu, certaines catégories d'usagers en consomment bien plus, alors que d'autres en consomment bien moins. L'Agence de l'Eau depuis plusieurs années, exige que le prix de l'eau soit fixé à des conditions qu'elle détermine de sa propre initiative. Les communes doivent s'aligner sur le prix fixé par l'Agence, pour pouvoir prétendre à des subventions pour leurs travaux touchant soit à la distribution d'eau potable, soit à l'assainissement collectif. Il en résulte que le coût pour les usagers a considérablement augmenté en peu de temps.

Pour bénéficier d'une tarification « au forfait », il fallait remplir plusieurs conditions très précises.

En 2012, le Préfet a indiqué que les conditions ne lui semblaient plus réunies. Il demandait au Maire de revenir à une comptabilisation individualisée de l'eau potable. En réponse, le Maire avait indiqué qu'il ne donnerait pas suite à cette demande, pour diverses raisons qu'il explicitait, et qui n'ont pas été contestées par le Préfet.

Si la position du Maire en 2012, se justifiait, elle est de moins en moins défendable maintenant :

En 2012, l'eau distribuée aux habitants n'était pas traitée. A l'heure actuelle, à la demande d'une habitante, puis de l'ARS, les installations de La Rochette, de Neuwillard et des Oches ont été équipées de traitement UV.

Nul doute que les exigences de l'Agence de l'Eau nous contraindront tôt ou tard à traiter l'eau au départ de tous nos captages ou réservoirs de stockage. Réglementairement, nous serons probablement obligés de comptabiliser l'eau consommée individuellement par les usagers, et d'abandonner la facturation « au forfait ». La municipalité a décidé de se préparer à ce changement.

En 2016, la commune a demandé aux services techniques du département (IT05) de lui proposer un nouveau règlement de l'eau, le règlement précédent étant inapplicable.

Fruit d'un travail réalisé par IT05, en concertation avec la commune, il est bien précisé par IT05, que ce règlement, voté par délibération (n° 2016-65) constitue un canevas pour fixer des règles de facturation, ainsi que des règles définissant les conditions dans lesquelles l'eau potable est utilisée par les usagers. Mais le détail de ces règles doit être précisé par les conseils municipaux des communes, en fonction des situations, qui sont souvent très différentes, d'une commune à l'autre.

IT05 a insisté encore récemment sur le fait que dès lors qu'un règlement était validé par la préfecture, il devait s'appliquer intégralement, jusqu'à ce que, par délibération, des modifications soient introduites par les Conseils Municipaux, et validées à nouveau par la Préfecture.

Le Conseil Municipal se prononcera prochainement sur les tarifications à fixer pour l'année 2024.

Impôts locaux

Tous les propriétaires d'habitations ont reçu récemment leur feuille d'imposition sur leurs propriétés bâties et non bâties. Il s'agit de l'impôt « foncier ». Celui-ci a sérieusement augmenté cette année, en raison de l'inflation. L'impôt est calculé en fonction d'un taux d'imposition fixé par la commune, et en fonction d'une base, fixée par le gouvernement. Cette année, le gouvernement a majoré la base d'un pourcentage calé sur

l'augmentation du coût de la vie constatée en 2022 (un peu supérieure à 7%).

La commune, le département et la communauté de communes, ont maintenu leurs taux respectifs, et les augmentations subies par les contribuables sont bien celles qui ont été décidées au niveau gouvernemental.

On notera aussi que les locataires d'une résidence principale ne paient plus de taxe d'habitation, pas plus que les propriétaires de leur résidence principale. Seuls sont maintenant assujettis à la payer, les propriétaires de résidences secondaires. Celles-ci vont très certainement subir la même augmentation de 7%, appliquée aux taxes foncières.

La suppression de la taxe d'habitation a tout de même un effet pervers : les locataires d'une villa ou d'un appartement, qu'ils occupent en résidence principale, ne payant plus de taxe d'habitation, et n'étant pas amenés à payer d'impôt foncier, ne participent plus par l'impôt aux investissements de la commune où ils se sont installés. C'est l'une des raisons pour lesquelles certaines communes ont augmenté très sérieusement l'impôt foncier réclamé aux seuls propriétaires. On a cité une majoration de près de 50% sur Paris, et des augmentations très importantes dans plusieurs grandes villes du territoire national.

Saint-Julien en Beauchêne classée en « Zone Tendue »

Le Sénateur des Hautes-Alpes a récemment informé la commune qu'elle avait été classée en « zone tendue ». (*« J'ai le plaisir de vous informer que votre commune a été classée en zone tendue »*).

Faut-il partager le plaisir éprouvé par Monsieur Arnaud, notre sénateur haut-alpin ?

En principe une zone est dite tendue quand il y a beaucoup de demandes de location de logements qui ne sont pas satisfaites, faute de disposer sur le territoire communal de logements locatifs disponibles.

Compte-tenu du peu de demandes de logements formulées dans les règles par des candidats, il semble surprenant que la commune soit classée de la sorte.

En reprenant le texte officiel, il apparaît que le seul argument qui ait pu conduire à ce classement soit lié à la forte proportion de résidences secondaires sur le territoire communal (plus de 60%).

La conséquence en est que les Conseils Municipaux peuvent augmenter, en zone tendue, les montants des taxes d'habitation payées par les propriétaires de résidences secondaires, en les majorant de 5% à 60%...

Cette possibilité était depuis longtemps offerte aux communes à forte population (50.000 habitants au moins), la nouvelle règle a permis de faire entrer dans cette catégorie des petites communes qui n'en demandaient pas tant. Il y en a 2000 de plus, désormais qui sont en « zone tendue ».

Il semble déraisonnable de « punir » de la sorte les habitants de résidences secondaires dans notre commune. Historiquement, c'est à la faveur du remembrement du territoire communal, bien utile aux exploitations agricoles, que l'on a proposé à des propriétaires terriens d'abandonner leur terre agricole en échange d'un terrain constructible. On a créé pour la circonstance, le lotissement La Blache. Les personnes qui ont acheté puis construit une villa dans ce lotissement, ont ainsi permis que se déroulent comme prévu les opérations de remembrement, et 40 ans plus tard, la loi permettrait de les sanctionner... Cela ne semble pas très raisonnable. Ces propriétaires contribuent avec leur impôt sur le foncier bâti à permettre à la commune de faire les investissements indispensables, année après année. Il ne semble pas qu'il faille mettre une telle taxation à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal futur.

Éclairage public

Les équipements d'éclairage public ont évolué depuis plusieurs années. Il est possible désormais de réaliser des économies d'électricité, sans plonger le village dans l'obscurité totale pendant la nuit.

Les ampoules Sodium, fortes consommatrices d'énergie électrique, sont remplacées progressivement par des ampoules LED's, qui consomment environ 3 fois moins (50 watts maximum au lieu de 150 watts pour les Sodium et leur ballast). D'autre part, les nouvelles lanternes installées l'an dernier et celles dont la pose est prévue cette année, sont équipées d'un commutateur programmé par le fabricant, qui divise par deux la consommation de la lanterne, entre 23h et 5h du matin.

Au stade actuel, la consommation d'électricité pour l'éclairage public est raisonnable.

Par comparaison, le coût en électricité des trois tubes UV installés dans les hameaux des Oches, de La Rochette et de Neuvillard pour traiter l'eau potable est bien plus important. Ce sont les Agences Régionales Sanitaires qui exigent de plus en plus souvent que les communes installent des matériels de traitement de l'eau par Ultra Violet. Chaque tube UV est en fonctionnement 24 h par jour, et le rayonnement UV élimine les bactéries qui peuvent être présentes dans l'eau de consommation. Mais chaque tube UV consomme en 24 heures, environ 800 watts permanents. Le coût en électricité des trois tubes UV actuellement en service représente environ trois fois la dépense électrique de notre parc d'éclairage public, qui lui ne fonctionne qu'à temps partiel (NB : la consommation réelle est imprécise, les locaux hébergeant les installations de traitement sont équipés d'un chauffage électrique pour maintenir « hors-gel » ces installations, au total, l'installateur dit « au maximum 1000 watts pas équipement », mais la quantité d'énergie consommée chaque année n'est pas connue actuellement avec précision, Enedis s'emploie en ce moment pour nous permettre d'accéder à nos consommations, la lecture des compteurs à distance ne fonctionnant pas).

Travaux en projet

La commune a adressé à divers organismes des demandes de subventions destinées à des travaux de remise en état de la chapelle de Vaunières, et des travaux destinés à amélioration de l'isolation du magasin de Pays, sur l'Aire du Bochaîne.

Les dossiers ont été déposés en temps voulu, fin 2022, pour permettre aux différentes commissions d'examen des dossiers de nous faire connaître leur avis assez tôt en 2023, afin permettre de lancer ces opérations au plus vite, une fois les subventions décidées.

Les demandes faites aux Services de l'Etat, au titre du DETR et du DSII, ont bien été acceptées, avant l'été. (Avril pour Vaunières, et Mai pour le magasin de terroir). Mais la demande faite pour Vaunières à la Région SUD, n'a toujours pas reçu de réponse. Pour l'isolation des façades des Créations du Bochaîne par l'extérieur, le département vient de nous accorder une subvention de 30%, qui va compléter celle déjà acquise en avril dernier. Il semble difficile de démarrer ces deux chantiers avant le printemps 2024.

En ce qui concerne le service de l'eau, la commune prépare l'installation d'une station d'épuration à La Rochette. La réalisation est programmée pour 2024. Nous avons beaucoup insisté auprès d'Hydrétudes, pour disposer en temps voulu du dossier technique et financier permettant de solliciter les subventions indispensables. Et ce mercredi 25 octobre, l'étude préliminaire de cette opération, vient de parvenir en Mairie. Il sera donc possible de faire réaliser ce chantier en 2024.

Le bureau d'Études en charge de La Rochette est également chargé du « Plan de Gestion de l'Eau de la commune », un projet ayant pour objectif de repérer toutes les fuites d'eau potable décelées sur notre réseau de distribution, de réparer ces fuites, et de remplacer les conduites les plus vétustes installées dans le Centre Bourg. C'est dans le cadre de ce travail que l'étude d'implantation de compteurs d'eau sur le chef lieu sera réalisée, comme cela a été acté lors d'un Conseil Municipal récent.

Travaux d'entretien du village par des habitants bénévoles

Depuis Mai dernier, les habitants du centre bourg ont constaté une nette amélioration de la propreté des rues du village. Monsieur Sébastien Gamel, quelques fois aidé de son père, André, ont proposé d'accompagner notre employé municipal, qui est chargé de très nombreux travaux divers et variés, en nettoyant les rues de la commune, et en entretenant les pelouses, là où cela est nécessaire.

Le volume de travail qu'ils ont accompli bénévolement est apprécié de tous, et la Municipalité les remercie vivement pour leur implication.

Energies renouvelables

La commune est engagée dans une réflexion sur le développement des moyens de production d'Énergie Verte. Deux thèmes sont en discussion.

Le premier porte sur un projet d'autoconsommation collective, porté par le Maire de St Pierre d'Argençon, en lien avec SYME05. Lorsque la réflexion sera suffisamment avancée, une réunion publique permettra de donner des informations aux habitants de la commune.

Le second projet touche à une décision récente du gouvernement, qui incite toutes les communes françaises à recenser les parcelles de leur territoire qui pourraient être retenues afin de produire, dans l'avenir, de l'énergie électrique sans avoir à utiliser les ressources actuelles, que l'on appelle les énergies « fossiles ». Celles-ci sont en effet en voie de raréfaction, et leur coût pour les usagers ne devrait qu'augmenter au fil du temps.

Le recensement des parcelles doit être réalisé dans un laps de temps court, un secrétaire général de la Préfecture a été nommé pour superviser ce recensement, et le Département devrait ensuite, dresser la liste des parcelles qui devront être équipées prioritairement en dispositif de production d'énergie électrique décarbonée.

Là encore, le public devra être informé, et sera tenu compte de ses observations.

Il est prématuré pour ces deux projets « pour l'avenir de la planète », de donner des indications précises sur la suite qui sera donnée effectivement à cette volonté exprimée par le gouvernement.

Projet de commune nouvelle

A l'initiative de Jean-Pierre Brioulle et de Françoise Pinet, Maires de St Pierre d'Argençon et d'Aspres, un débat a été engagé lors du dernier Conseil Municipal (12 octobre 2023) sur l'intérêt à financer une étude d'impact sur la vie dans notre commune, au cas où elle fusionnerait avec les autres communes du Haut-Buëch, à savoir, outre ST Pierre et Aspres, La Haute Beaume, La Beaume, Aspremont, Montbrand et La Faurie.

Pour le moment, il ressort des échanges entre les élus de notre commune que cette proposition ne suscite pas un grand enthousiasme. 6 élus sur les 8 élus présents lors de cet échange sont plutôt opposés à une fusion. Le Maire a fait observer que la mise en place de différentes entités, et notamment le SCOT gapençais (Schéma de Cohérence Territoriale) qui définira les règles applicables aux 78 communes rattachées au « gapençais », pourrait bousculer la donne, dans le futur. Un futur qui concerne bien moins les habitants les plus âgés que ceux qui auront prochainement mission de gérer la commune, liée à de nombreuses règles qu'il est de moins en moins facile de maîtriser.

Transports en commun

Bien avant les travaux de remise en état de la ligne SNCF Veynes Grenoble, et depuis très longtemps, le Maire a milité (sans succès) pour que les trains s'arrêtent au passage de la gare, ou à un point d'arrêt à proximité du village. La Maire de La Faurie a exprimé auprès de la Députée Madame BOYER, la même demande. La Députée a présenté au Président de la SNCF notre revendication commune. Celui-ci avait auparavant, et à diverses reprises jugée la requête sans intérêt, mais il a finalement accepté d'étudier la situation. Pour faire avancer ce dossier, Madame Boyer a sans délai pris contact avec la Directrice Générale de la SNCF, qui, plusieurs mois plus tard, a accepté de lancer une étude pour programmer -si l'étude va dans ce sens-, une procédure d'arrêt facultatif dans nos gares respectives. Il est clair que le rétablissement de la ligne, sans que le train qui y circule ne s'arrête, n'est pas fait pour inciter les habitants à laisser leur voiture au garage.

Depuis longtemps aussi, le Maire se plaignait de la difficulté de savoir si le car qui assure la liaison entre Grenoble et Sisteron était « à peu près » à l'heure, ou très en retard. Pour les usagers, attendre un bus qui

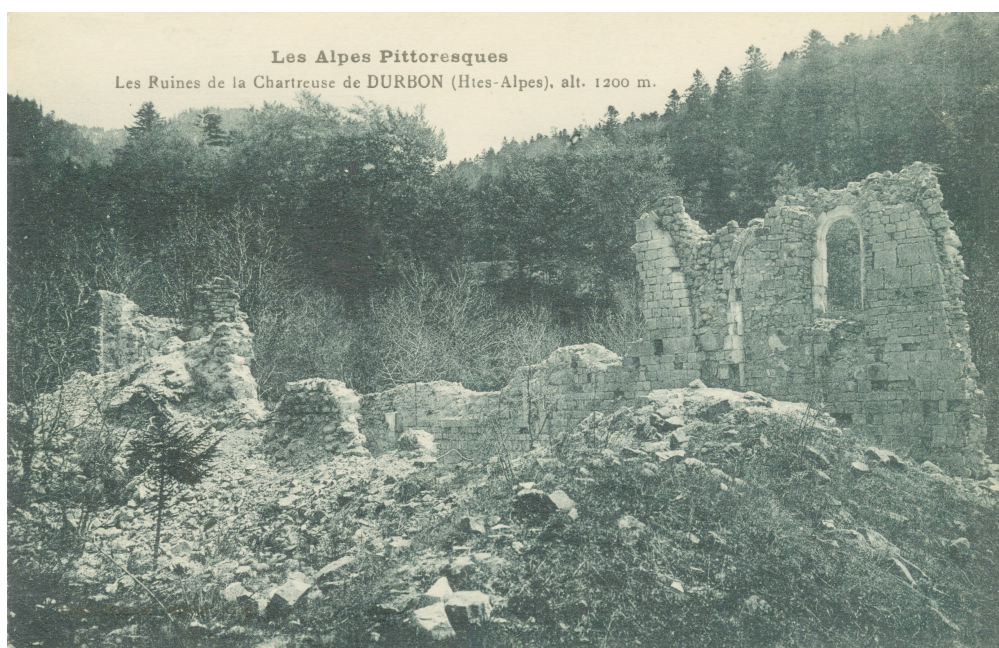
n'arrive pas est toujours préoccupant : le bus serait-il passé avant l'heure ou bien est-il supprimé ? Une simple application sur smartphone aurait pu permettre de répondre à l'inquiétude des usagers, mais cette suggestion n'a jamais été retenue. Le problème a été résolu récemment : la ligne de bus LR31 assurant la liaison entre Sisteron et Grenoble a été supprimée voici peu. Sans commentaire.....

Projet pour Durbon

Le « domaine de Durbon », propriété de la CAF 13, a été mis en vente par son propriétaire. La commune n'a pas à intervenir dans une transaction qui a lieu entre des groupes ou des personnes privées. Néanmoins, elle peut selon certains habitants, se positionner à travers des propositions qui pourraient l'amener à envisager de s'appropriier tout ou partie du Domaine, essentiellement dans le cadre d'un processus de préemption. Malheureusement, le droit de préemption n'est pas applicable sur le territoire de Durbon, selon le PLU de la commune, qui fait force de loi.

Yannick Gast serait partisan que la commune sollicite ceux des habitants qui se sentent motivés par un projet sur le Domaine de Durbon, pour constituer un groupe de réflexion.

Les habitants qui seraient intéressés par cette suggestion peuvent contacter directement Y. Gast, ou en informer la Mairie, qui les mettra en relation avec M. Gast.



Ruines de la Chartreuse de Durbon au début du XX^e siècle